



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Téléphone : 04 92 45 01 07
Télécopie : 04 92 45 19 50

Compte-rendu de la séance du 5 Juillet 2016

L'ensemble des délibérations est consultable en mairie.

Présents : Mmes BONNIER Josette, CARRARA Aurélie, ESMIEU Myriam, VERNY Annick, Ms BREMOND Max, COLLOMBEL Robert, COMBAL Benjamin, DERCOURT Laurent, GARNIER Louis, JEHAN Jacques, PEPIN Marc (à partir de la délibération n°16).

Absents : Mme ALLARD Sylvia (Pouvoir à M. PEPIN Marc à compter de la délibération n°16), ROUX Delphine, M. BAJOLLE Lionel, M. BRUN Jean-Luc

Secrétaire de séance : CARRARA Aurélie.

M. le Maire entame l'examen de l'ordre du jour en procédant à l'ouverture de la séance à 20h30.

Il propose d'ajouter une délibération : « Demande de subvention au titre du PAS ». Les conseillers présents approuvent à l'unanimité.

Il débute par la présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 Mai 2016. Il est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS – DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire présente les décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations confiées par la délibération n°2014-21 en date du 17 avril 2014.

- Devis rédaction acte dans le cadre d'un échange de terrain : Afin de procéder à un échange de terrains avec M. MICHEL Alain la rédaction de l'acte a été confiée au cabinet TPF pour un montant de 420,00€ HT.
- Devis Potin UTN Risoul 2000 : Un plan topographique et parcellaire a été commandé au cabinet Potin en vue de la constitution du dossier UTN et du projet Risoul 2000. Son montant s'élève à 4 625,00€ HT.
- Convention avec l'ONF pour l'élaboration d'un dossier de demande de subvention : Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'aménagement de la forêt de Risoul, la commune missionne l'ONF pour réaliser les études préalables aux divers travaux. M. le Maire a accepté la proposition financière de l'Office National des Forêts d'un montant de 450.00€ HT (540.00€ TTC) pour la rédaction d'un dossier de demande de subvention au titre du Plan de Développement Rural Régional PACA.
- Proposition financière intégration logiciel Nouveaux Territoires : Pour assurer une collecte efficace de la taxe de séjour due par les vacanciers locataires à Risoul, la commune a mis à la disposition des hébergeurs une plateforme de télé déclaration et de télépaiement. Son coût de fonctionnement annuel du logiciel s'élève à 4600 € HT soit 5520 € TTC.
- Convention de formation Sauveteur Secouriste du Travail avec le Centre De Gestion 05 : Le CDG a proposé à la commune de Risoul une convention de formation de maintien et d'actualisation des compétences SST s'adressant aux agents dont la formation initiale arrive au terme de validité. Le coût forfaitaire de la formation s'élèvera à 300 € par session de 4 à 10 agents.
- Convention de mise à disposition d'un local à Mme ROMETTE : Mme ROMETTE Virginie (Nature ma compagne) et la commune ont signé une convention de mise à disposition d'un local communal (1^{er}

étage de la Remise) d'une durée de 3 ans, moyennant un loyer annuel de 950,00 € la première année, 1100,00 € la deuxième année et 1 250,00 € la troisième année.

- Contrat de maîtrise d'œuvre (Mission APD) pour la création d'un centre aquatique et de détente : Suite à la modification du projet de centre aquatique et de détente, une nouvelle mission a dû être confiée à la SA MOTEC. Elle concerne la réalisation de la phase de maîtrise d'œuvre APD.
- Avenant au contrat de maintenance logiciel état civil par JVS Mairistem : L'avenant prévoit que la société JVS Mairistem assurera la mise à niveau et l'assistance téléphonique du logiciel Etat civil. Cette prestation sera facturée pour un montant annuel total de 92 € H.T.
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du RDC du bâtiment administratif : Pour la conception du projet de rénovation du bâtiment des Chalps, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement Archi Max-ATM, selon la procédure adaptée. Le montant du marché s'élève à 44 000,00€ HT, dont :
 - Tranche ferme : diagnostic avant-projet sommaire -avant-projet définitif : 13 200,00 € HT
 - Tranche conditionnelle 1 : études de projet (PRO) :11 000,00€ HT
 - Tranche conditionnelle 2 : assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), études d'exécution et de synthèse (EXE), direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), assistance aux opérations de réception (AOR) : 19 800,00€ HT
- Impression du bulletin municipal (Eté 2016) : M. le Maire a mandaté la société IP Labouré pour l'impression de 2000 exemplaires du bulletin d'information municipal « Pitchoun Risoul ». La prestation s'élève à 1 295.00€ HT.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 1 : Versement subvention à la caisse des écoles.

Une subvention exceptionnelle de 1 000.00€ est accordée au Budget annexe de la caisse des écoles pour financer l'activité « Ski ». Cette somme permettra de maintenir les sorties culturelles prévues lors de la prochaine année.

M. le Maire rappelle que pour se rendre à Risoul 1850 pendant l'hiver, les classes peuvent emprunter la Navette gratuite.

Les conseillers regrettent les propos de certains parents d'élèves dénonçant une réduction abusive du budget de l'école. Mme VERNY et M. le Maire rappelle qu'en dehors de la subvention de 12 400.00€ votée pour 2016, la commune engage 8 900.00€/an pour le service de garderie et près de 16 000.00€/an (moyenne) depuis la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires (TAP).

Les élèves bénéficient de locaux remarquables qui nous sont enviés par de nombreuses communes. Notre cantine scolaire sert des repas de très bonne qualité.

Chacun doit comprendre que les financements publics sont de plus en plus difficiles à obtenir, que les dotations de l'Etat diminuent. Tous les services doivent trouver des économies de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°2 et 3 : Décisions modificatives des budgets Principal et annexe de la caisse des écoles.

La décision modificative se rapportant à la caisse des écoles tient compte de la subvention exceptionnelle de 1 000.00€ accordée précédemment par le Conseil municipal.

La décision modificative du budget principal tient compte de la subvention de 1 000.00€ versée à la caisse des écoles (inscription d'une dépense supplémentaire de 1 000.00€ par la diminution d'autant des dépenses imprévues) et augmente le montant de recettes de ventes de terrain (+ 195.00€).

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°4 : Modification de la délibération n°2016-47 portant admission en non-valeur d'un titre de secours sur piste.

Lors du dernier Conseil municipal une admission en non-valeur a été validée pour un montant de 481.00€ alors qu'il fallait lire 467.00€.

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°5 : Remboursement de frais de mission (Affaire SERMONT/SARA).

M. le Maire expose la nécessité de missionner Mme Catherine TESSA afin qu'elle se rende à Paris le 5 ou 6 juillet 2016 pour assister à une réunion de travail dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de SERMONT. Il sera nécessaire de lui rembourser ses frais réels.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°6 : Non restitution d'une retenue de garantie.

L'entreprise SAMA, titulaire du lot n°5 (construction de l'espace rencontre), n'a pas fourni le Dossier des Ouvrages Exécutés, et cela malgré de multiples relances.

Le Conseil se prononce contre la restitution de la retenue de garantie de 251.16€, en compensation de la prestation non fournie.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°7 : Approbation des tarifs de taxe de séjour.

Les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} Décembre 2016 sont :

Catégories d'hébergement	Tarif en € /nuit/personne
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €

Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,80 €

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°8 : Approbation des tarifs 2016 pour la piscine.

La gratuité est maintenue pour :

- L'ensemble des enfants de Risoul scolarisés (écoles élémentaires, collèges, lycées et étudiants) jusqu'à 18 ans dans l'année, ainsi que les enfants des agents communaux et ceux de l'office du tourisme,
- Tous les autres enfants âgés de moins de 5 ans (anniversaire dans l'année),
- Les agents municipaux et ceux de l'Office du Tourisme,
- Les seniors âgés de + de 75 ans sur présentation de la carte d'identité.
- Les personnes titulaires de la carte RISOUL ALL INCLUSIVE.

Le Tarif Payant s'applique à tous les autres usagers selon les montants suivants :

- Tarif individuel Adulte : 6.50€ pour la journée.
- Tarif individuel Enfant : 3.00€ jusqu'à 12 ans (anniversaire dans l'année) pour la journée.
- Carte saison nominative avec photo (juillet/août) 50.00€ adulte 30.00€ enfant.
- Carte hebdomadaire nominative avec photo : adulte 20 € enfant 12€.
- Carnet de 10 tickets adulte: 40,00€ au lieu de 55.00€.
- Carnet de 10 tickets enfant : 20,00 € au lieu de 25 €. Tarif Famille + : gratuité pour le 3^{ème} enfant et suivant.
- Tarif groupe : A partir de 20 personnes, sur présentation d'un justificatif, il sera pratiqué 50% de remise sur le prix d'entrée individuel.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°9 : Modification des tarifs de vente à emporter.

Depuis Octobre 2015, le service de vente de repas (actuellement entrée + plat) à emporter est proposé à la vente au tarif de 9.00€ TTC. Ce service doit évoluer.

Dorénavant, l'entrée + le plat + le dessert seront facturés au prix de 10.00€ TTC (pain compris).

L'entrée + le plat ou le plat + le dessert seront facturés au prix de 8.00€ TTC (pain compris).

Une livraison est à l'étude sur tout le territoire de la commune (sauf Station) pour un montant de 1.00€ TTC par foyer.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°10 : Approbation des tarifs de vente de petit-déjeuner produits par la cantine scolaire.

A l'occasion d'événements ponctuels, le service de la restauration scolaire peut produire des petits déjeuners et/ou des paniers repas donnant lieu à facturation.

Au vu du temps de travail des agents, des coûts de structure et du coût des marchandises il est établi les tarifs suivants :

- Petit déjeuner continental : 7.36€ TTC
- Petit déjeuner sportif : 6.33€ TTC.
- Panier repas : 5.86€ TTC.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°11 : Approbation d'une convention avec la SEM SGATRIS.

L'office de tourisme crée une carte d'activités estivale. Cette carte hebdomadaire (49.00€ TTC) ou Journée (29.00€ TTC) donne accès à certaines prestations en illimité (remontées mécaniques notamment).

L'accès à la piscine sera libre pour les détenteurs de la carte.

En contrepartie, l'OT s'engage à verser à la commune 13 235.08 € pour l'été 2016. Ce montant est le chiffre d'affaires moyen de la piscine lors des 2 derniers étés.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°12 : Approbation d'une convention avec RISOUL LABELLEMONTAGNE (Carte Privilège).

Risoul Labellemontagne, afin de développer la location des appartements pendant la saison hivernale, propose aux hébergeurs particuliers un partenariat dont le principe est le suivant :

Plus le propriétaire loue son appartement et génère des forfaits de ski, plus il obtient des « Bons Risoul » utilisables chez les partenaires de Risoul Labellemontagne et des remises sur le forfait Saison.

La commune acceptera les bons à la piscine en saison estivale (carte hebdomadaire uniquement), au parking couvert pendant l'hiver (abonnement 7 jours consécutifs), et à la patinoire pendant les deux saisons (cartes hebdomadaires uniquement).

La commune accorde une remise de 20% à Risoul Labellemontagne lors du paiement par « Bons Risoul ».

Adoptée à la majorité : 9 voix POUR et une abstention (Laurent DERCOURT).

Délibération n°13 : Approbation de l'avenant à la convention TEPCV.

Dans le cadre la convention qui sera passée entre le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le Pays du Grand Briançonnais, des actions prioritaires seront financées jusqu'à 80% dans la limite de 500 000 €.

La commune de Risoul a choisi de présenter le projet d'autonomie énergétique d'une remontée mécanique. Des installations de production d'énergie solaire seront placées sur les gares d'arrivée et de départ de la remontée à des fins d'autoconsommation.

Pour la bonne exécution de la convention, un avenant est nécessaire. Il modifie notamment les points suivants :

- Ajout de visa : Loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, avenant du 11 mars 2016.
- Désignation du Préfet de région ou de la ministre pour la mise en œuvre des différents articles de la convention.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°14 : Approbation d'une convention avec RISOUL LABELLEMONTAGNE (Occupation du territoire de St André d'Embrun).

Par convention, la commune de St André d'Embrun autorise la commune de Risoul à exploiter des remontées mécaniques sur son territoire via une redevance annuelle plafonnée à 100 000.00€ dont 0.4% du chiffre d'affaires de Risoul Labellemontagne.

Par une seconde convention entre Risoul et Labellemontagne, cette dernière verse à Risoul la différence entre les 100 000.00€ et les 0.4% du CA de l'année.

Via cette convention, Labellemontagne versera à la commune 64 500.00€ pour 2014/2015 et 77 000.00€ pour 2015/2016.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°15 : Demande de subvention pour des travaux forestiers (PDRR PACA).

L'exploitation des bois dans le cadre de la mise en valeur de la forêt de Risoul soumise au régime forestier nécessite de faciliter les accès à certains secteurs.

Le projet se situe sur la parcelle forestière numéro 8. Il consiste en la création d'une route de forestière de 150 ml ainsi que de 300m de piste et une place de dépôt de bois, le tout permettant l'amélioration de la mobilisation des bois sur un espace de 6ha. Les travaux seront réalisés en 2017.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 8 700,00€ et est susceptible de bénéficier de subventions auprès du FEADER de 70%.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°16 : Demande de subvention au titre du FRAT (requalification de voirie).

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté le 8 avril 2016 une délibération créant le fond régional d'aménagement du territoire (FRAT).

Ce fond permet à la Région d'accompagner les communes du territoire lors de la réalisation de leurs projets en rapport avec 5 thématiques prioritaires :

- L'aménagement d'espaces publics,
- La construction, l'extension, la réhabilitation et la mise aux normes d'équipements ou bâtiments communaux sportifs, touristiques, culturels et de loisirs,
- La construction, l'extension, la réhabilitation et la mise aux normes de commerces de proximité et de bistrot de pays,
- La production de logements,
- Les acquisitions foncières pour les équipements publics.

Lors de l'exercice 2016, la commune de Risoul programme l'aménagement d'un cheminement piéton par l'installation de séparateurs de voirie (rue à sens unique de circulation desservant les résidences de Chérine).

Par ailleurs, le revêtement d'une partie de la chaussée permettant de rejoindre la sortie de la Station et le parking couvert sera profondément rénové suite aux dégradations dues aux températures hivernales et aux engins de déneigement.

Les deux parties de ce projet de requalification de voirie sont chacune estimée à 50 000.00€ HT.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des dépenses : 100 000.00€

Montant des recettes : 100 000.00€

Dont : 30 000.00€ (30%) de la Région PACA au titre du FRAT 2016.

20 000.00€ (20%) du Conseil départemental des Hautes-Alpes au titre du programme Voirie communale.

50 000.00€ (50%) d'autofinancement de la commune de Risoul.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°17 : Demande de subvention au titre du FRAT (remplacement radiateurs Mairie).

Les communes de moins de 1 250 habitants ont la possibilité de déposer un 2^e projet lors de l'année en cours. Ce projet peut bénéficier de 70% de financement plafonné à 12 000.00€.

Lors de l'exercice 2016, la commune de Risoul a programmé le remplacement de l'ensemble des radiateurs de sa Mairie. La plupart datent de 1970 et sont largement en-deçà des normes de performances actuelles.

Par cet investissement, la commune espère réduire considérablement sa consommation d'énergie et augmenter le confort des bureaux.

Le remplacement de la totalité des radiateurs des bureaux et de la salle des fêtes contigüe est estimé à 11 100.00€ HT.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des dépenses : 11 100.00€

Montant des recettes : 11 100.00€

Dont : 7 770.00€ (70%) de la Région PACA au titre du FRAT 2016.

3 330.00€ (30%) d'autofinancement de la commune de Risoul.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°18 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du programme voirie communale.

Le Conseil départemental des Hautes-Alpes a adopté un nouveau règlement des aides aux communes incluant un programme « Voirie communale ».

Lors de l'exercice 2016, la commune envisage de rénover le revêtement d'une partie de la chaussée permettant de rejoindre la sortie de la Station et le parking couvert

Le plan de financement est le suivant :

Montant des dépenses : 50 000.00€

Montant des recettes : 50 000.00€

Dont : 20 000.00€ (40%) du Conseil départemental des Hautes-Alpes au titre du programme Voirie communale.

30 000.00€ (60%) d'autofinancement de la commune de Risoul.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°19: Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des enveloppes cantonales d'investissement.

Deux murets en pierre ont connu des dégradations importantes et imprévues. Leur remise en état nécessite des travaux de l'ordre de 10 100.00€ HT.

Au lieu-dit « L'église », les travaux consistent à reprendre le terrassement sur 6m linéaire et de remonter le mur en pierre menant au cimetière pour un montant total de 4 900.00€ HT.

Au lieu-dit « La Traverse », les dégâts sont liés à une sagne située en amont. Son écoulement, renforcé les jours de pluie, a déstabilisé le muret situé en aval. Les travaux sont du même ordre qu'au lieu-dit « L'église »

avec en sus l'aménagement d'un drain permettant d'évacuer les eaux de ruissellement pour un coût total de 5 200.00€ HT.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°20: Désignation de la CCG comme chef de file (instruction contrat station de demain).

Le Conseil Régional PACA a créé les contrats « Stations de demain ». Ils permettront aux communes supports de stations, aux offices de tourisme et aux opérateurs de remontées mécaniques d'obtenir des financements de la Région pour la réalisation de leurs projets en rapport avec 5 thématiques prioritaires :

- Développement des équipements structurants liés à la pratique du ski alpin et du ski nordique,
- Aménagement de cœur de stations,
- Numérique,
- Développement du tourisme hivernal « après-ski » et tourisme estival,
- Hébergement.

Cette démarche fait écho au dispositif « Espace Valléen », dans lequel la Communauté de Communes du Guillestrois est déjà engagée aux côtés de celle du Queyras depuis début 2015, et permettra de mieux correspondre aux attentes des acteurs des stations, qui n'avaient pu trouver réponse dans l'espace valléen en raison des financements clairement orientés « hors ski alpin ».

Le contrat « Stations de demain » pourra aussi permettre de financer en grande partie le projet de construction de l'établissement thermo-minéral du Plan de Phazy.

La CCG est désignée chef de file pour déposer le dossier de la « Forêt Blanche ».

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°21: Approbation d'une servitude ERDF pour l'alimentation basse tension d'un pylône télécom.

M. le Maire informe le Conseil municipal du projet de convention de servitudes à intervenir entre ERDF et la Commune de Risoul, pour l'installation l'alimentation basse tension d'un pylône télécoms (FREE) à côté du garage des chenillettes de Labellemontagne.

Dans le cadre de ce projet, ERDF prévoit l'établissement à demeure dans une bande de 0,3 m de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres, ainsi que ses accessoires, pour câbles de réseau de section portant sur les parcelles C1085 appartenant à la Commune.

Adoptée à l'unanimité.

DIVERS

Demande de subvention : Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté le 21 octobre 2011 une délibération approuvant une convention de réalisation avec la Communauté de Communes du Guillestrois.

Cette convention a pour but de répondre aux objectifs régionaux du Programme d'Aménagement Solidaire qui sont : le paysage en milieu urbain, l'espace public et l'espace naturel en milieu urbain, les déplacements de proximité, l'habitat, le patrimoine, le foncier qui concourt directement au projet urbain, le développement économique (dimensions commerce, artisanat et tourisme), le développement culturel).

La commune de Risoul souhaite dynamiser le commerce local et les services de proximité à la population. Pour cela, le Conseil municipal a souhaité aménager une cuisine dans un local communal afin d'en déléguer la gestion pour créer un bistrot de proximité.

Le projet consiste en l'équipement du local en cuisine (équipements de cuisine, raccordements électrique et gaz, plomberie...) et en la mise en accessibilité dudit local.

Ce projet de réhabilitation est estimé à 25 000.00€ HT et entre dans le cadre du PAS Villages et Villes moyennes du Guillestrois.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des dépenses : 25 000.00€

Montant des recettes : 25 000.00€

Dont : 10 000.00€ (40%) de l'Etat au titre du FNADT.

10 000.00€ (40%) du Conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur au titre du PAS.

5 000.00€ (20%) d'autofinancement de la commune de Risoul.

Vente de bois : Une vente de bois sera organisée dans les prochains jours. Un appel d'offre sera affiché dans les panneaux communaux et sur le site Internet.

Ouverture de la Station : M. Marc PEPIN regrette le peu de commerces/restaurants/hébergements ouverts lors du premier week-end de Juillet. De nombreux vacanciers sont repartis faute d'animation.

Seuls la piscine, la luge dévale et l'OT étaient ouverts.

L'image renvoyée est inquiétante et crée de l'insatisfaction.

Fait à Risoul, le 07 Juillet 2016

 Le Maire
Max BREMOND